

COMMUNE DE WANDIGNIES-HAMAGE

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de Wandignies-Hamage

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2-2ème, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L-2213-5,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-26

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu la demande en date du 5 février 2021 formulée par le Département du Nord concernant la réparation du pont situé sur la voie verte le long de la traitoire

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETONS :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite au droit des travaux du 9/2/2021 jusqu'à la fin du chantier, une déviation sera mise en place, les randonneurs devront emprunter le chemin neuf lieudit « Marais de la Loge » puis prendre le sentier du Hamage en direction de la Commune de Fenain.

Article 2 : La signalisation adéquate sera installée par les services départementaux

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Police de Somain, le Secrétaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet, au commandant de Police de Somain.

Fait à Wandignies-Hamage le 8/2/2021

Le Maire,

JM.SIECZKAREK

